



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de FLOURENS, légalement convoqué par M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 07/03/2024

Étaient présents (13) : M. FOUCHOU-LAPEYRADE, M. ARRUÉ, Mme BACOU, Mme CAMUS, Mme FAURÉ, M. CORTES, Mme JEULIN-CARREY, Mme MOËNNARD, Mme MIERE, M. PARIS, M. TOUCHEBEUF, Mme NOËL, M. ROUZAUD.

Ont donné procuration (4) : Mme RIVOIRE à M. PARIS ; M. NAVARRO à Mme JEULIN-CARREY ; Mme DICIANNI à Mme MIERE ; M. JORDAN à M. ARRUE.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 4

Nombre de votes : 17

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

Décisions du Maire.

1. Lecture et approbation des PV des séances du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 et du 25 janvier 2024,

✓ **Administration Générale**

2. Délibération sur les Zones d'accélération des Energies renouvelables (ZAEnr),
3. Convention avec l'association Nature en Occitanie,

✓ **FINANCES**

4. Validation du compte de gestion 2023,
5. Vote du compte administratif 2023,
6. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre du projet de réhabilitation du Presbytère **modifiant la délibération n°2023-85 de la séance du 22 décembre 2023**,
7. Contrat d'engagement de prestation pour le concert de noël avec le groupe « Golden Gospel Singers »,
8. Vœu en faveur du déplafonnement du Versement Mobilités,
9. Nouveau programme du SDEHG rénovation d'éclairage public dit « ++ »,

✓ RESSOURCES HUMAINES

10. Création d'emplois saisonniers.

Questions diverses.

L'ordre du jour est ainsi modifié (suppression du point n°7) :

ORDRE DU JOUR :

Décisions du Maire.

1. Lecture et approbation des PV des séances du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 et du 25 janvier 2024,

✓ Administration Générale

2. Délibération sur les Zones d'accélération des Energies renouvelables (ZAEr),
3. Convention avec l'association Nature en Occitanie,

✓ FINANCES

4. Validation du compte de gestion 2023,
5. Vote du compte administratif 2023,
6. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre du projet de réhabilitation du Presbytère **modifiant la délibération n°2023-85 de la séance du 22 décembre 2023**,
7. Contrat d'engagement de prestation pour le concert de noël avec le groupe « Golden Gospel Singers »,
7. Vœu en faveur du déplafonnement du Versement Mobilités,
8. Nouveau programme du SDEHG rénovation d'éclairage public dit « ++ »,

✓ RESSOURCES HUMAINES

9. Création d'emplois saisonniers.

Questions diverses.

La séance est ouverte à 20h30, M. Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements des familles des personnes décédées récemment : de Colette LEROY pour le décès de M. LEROY, ancien conseiller municipal, et de la famille de Jean -Pierre SUSPENE.

Aucune décision du Maire n'est à présenter au Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation des Procès-Verbaux de la séance du Conseil Municipal des 22 décembre 2023 et du 25 janvier 2024

Les Procès-Verbaux ne font pas l'objet d'observations.

Approuvés à l'unanimité

2. Délibération sur les Zones d'accélération des Energies renouvelables (ZAEEnR)

Monsieur le Maire explique qu'une consultation de la population a eu lieu et donne la parole à Mme CAMUS pour plus de détails sur cette opération et la communication qui en a été faite. Après un rappel de la loi obligeant les communes à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. La commune a reçu l'aide de Toulouse Métropole qui a fourni les cartes des différentes énergies. Flourens est concerné uniquement par photovoltaïque. La consultation de la population, rendue obligatoire par la loi, s'est déroulée sur le site internet de la commune et par mail. Les habitants pouvaient donner leur avis. Une remarque est remontée d'une personne dont l'habitation n'était pas couverte. La mairie a transmis cette information à Toulouse Métropole, qui a corrigé la zone. Après la délibération du Conseil Municipal, la commune est tenue d'envoyer les cartes à la préfecture sous un format spécifique.

Monsieur le Maire explique que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération sur le site internet de la commune.
- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale [EPCI].

Article 3 :

- de valider le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

3. Convention avec l'association Nature en Occitanie

Mme CAMUS explique qu'une intervention avait eu lieu auprès des écoles dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale et que les équipes enseignantes souhaitent reconduire l'intervention de l'association sur deux journées pour deux classes. La mairie finance la prestation pour un total TTC 1750€ pour les 2 journées.

Monsieur le Maire informe les élus de la présence d'une belle exposition sur les oiseaux, prêtée par le Muséum. Cette exposition se trouve dans l'école et est trop fragile pour être placée dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire expose qu'après la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale de 2021 à 2023, et dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, la Commune et l'Association souhaitent poursuivre le partenariat et les objectifs de l'ABC.

Aujourd'hui les deux parties décident de poursuivre une coopération active et réciproque pour la mise en œuvre d'une action post-ABC en 2024 :

- Réaliser des interventions ponctuelles auprès des scolaires

Les engagements, responsabilités réciproques et l'aspect financier sont définis dans la convention jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention telle que présentée en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire explique le déroulement des deux prochaines délibérations n°4 et n°5. Le compte de gestion est conforme au compte administratif. Avant de voter le compte de gestion, M. CORTES présentera le compte administratif. Après la présentation, le compte de gestion sera mis au vote. Pour le compte administratif, Monsieur le Maire se retirera de la salle et laissera la présidence à M. PARIS qui fera voter le Conseil Municipal.

4. Validation du compte de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal décide d'Approuver le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

5. Vote du compte administratif 2023

M. CORTES présente le compte administratif qui est le résultat de toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice N-1 en section de fonctionnement et d'investissement.
 Les résultats du compte administratif sont présentés :

Fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	2 005 598,43 €	2 177 360,36 €	171 761,93 €
Résultats reportés (Excédent 2022)			412 105,21 €
Excédent de fonctionnement			583 867,14 €

Investissement			
	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	1 498 690,29 €	719 133,84 €	-779 556,45 €
Résultats reportés (Excédent 2022)			1 829 224,21 €
Excédent d'investissement			1 049 667,76 €
Restes à réaliser (à reporter sur le budget 2024)	819 588,40 €		

Le budget est ensuite présenté par chapitres, en section de fonctionnement puis en section d'investissement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Libellé	Dépenses / Mandats émis		Libellé	Recettes / Titres émis
011	Charges à caractère général	695 536,46 €	013	Atténuations de charges	16 823,19 €
012	Charges de personnels	998 552,79 €	70	Produits des services	200 967,69 €

014	Atténuations de produits	10 620,00 €	73	Impôts et taxes	1 493 002,00 €
65	Autres charges de gestion courante	261 185,18 €	74	Dotations et participations	441 428,22 €
66	Charges financières	20 686,33 €	75	Autres produits de gestions courantes	201,09 €
67	Charges exceptionnelles	1 200,00 €	78	Produits financiers	5,85 €
68	Dotations provisions	613,48 €	77	Produits exceptionnels	8 528,13 €
042	Opérations d'ordre	17 204,19 €	42	Opérations d'ordre	16 404,19 €
Total des dépenses		2 005 598,43 €	Total des recettes		2 177 360,36 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
21	Immobilisations incorporelles	11 500,27 €	13	Subventions d'investissement	236 046,92 €
23	Immobilisations en cours - constructions	1 335 021,00 €	16		
Total des opérations d'équipement		1 346 521,27 €	Total recettes d'équipement		236 046,92 €
16	Remboursements d'emprunts	133 764,83 €	10	FCTVA	22 882,73 €
26	Participations et créances rattachées	2 000,00 €	1068	Excédent fonctionnement 2022	443 000,00 €
Total des dépenses financières		135 764,83 €	Total recettes financières		465 882,73 €
040	Opérations d'ordre	16 404,19 €	040	Opérations d'ordre	17 204,19 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	041	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'investissement		1 498 690,29 €	Total des recettes d'investissement		719 133,84 €

Des explications sont données :

Section de fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général : concernent tout ce qui fait vivre la commune : eau, gaz, électricité, téléphone, cérémonies, communication...

Charges de personnel : concernent le personnel.

Atténuation de produit : fonds de péréquation intercommunal qui évolue d'année en année, en diminuant

Autres charges de gestion courante : participations aux syndicats, indemnités d'élus...

Charges financières : intérêts des emprunts

Charges exceptionnelles : changent tous les ans

Dotations provisions : montant déterminé par le Service de Gestion Comptable, provisionné dans l'éventualité d'un déficit de paiement sur les produits des services

Opérations d'ordre : d'une année sur l'autre, opérations d'ordre calculées par le SGI, ces montants s'annulent dans la partie investissement

Recettes

Atténuation de charges : indemnités journalières pour les maladies, charges sociales réglées dans le cadre du détachement d'un agent remboursées par son employeur actuel

Produits des services : services cantine, ALAE, bibliothèque (en 2023), concessions de cimetière...

Impôts et taxes : TFPB, attribution de compensation de Toulouse Métropole, dotation de solidarité communautaire de Toulouse Métropole

Ordre de grandeur : environ 440000€ d'impôts + environ 1 million de Toulouse Métropole

Recettes dépendant totalement de Toulouse Métropole, faire évoluer le taux des impôts ne rapportera pas beaucoup

Mme NOEL demande la dotation de Toulouse Métropole peut baisser. Monsieur le Maire explique que la dotation de 992000€ de Toulouse Métropole est fixée jusqu'en 2032. Mme MOENNARD demande si cette dotation prend en compte l'inflation ; M. CORTES répond par la négative et explique que le calcul est réalisé au jour de l'adhésion et ne prend pas en compte l'inflation.

Dotation et participations : subvention de la CAF (en baisse par rapport à 2022, en attente d'explications par la CAF pour préparation du budget 2024), dotation de solidarité rurale (DSR seule dotation de l'Etat que touche la commune, à hauteur de 27000€ par an), FCTVA de l'année N-2 ; subventions du Conseil départemental ; subvention OFB, taxe sur les droits de mutation (non maîtrisée par la commune car dépend des ventes, redistribuée au niveau départemental pour chaque commune, pour Flourens cela représente environ 150000€)

Autres produits de gestion courante : location de la salle des fêtes et du club house

Produits financiers : dividende du Crédit Agricole

Produits exceptionnels : Pénalités des entreprises chantier maternelle, dons Art'itudes, dons Salon du Livre

Opérations d'ordre déjà expliquées

Section d'investissement

Dépenses

Immobilisations incorporelles : tout ce qui ne concerne pas la construction, par exemple les annonces de marchés publics liées aux projets d'investissement, les études préalables aux projets d'investissement par exemple pour le projet de solarisation de l'école maternelle

Immobilisations en cours - constructions : école maternelle, presbytère...

Remboursement d'emprunts : remboursent du capital de la dette

Participations et créances : parts sociales de ZEFIL et ENERCOP

Opérations d'ordre que l'on retrouve en sens inverse de la section de fonctionnement

Recettes

Subventions d'investissement : la majeure partie constitue l'avance de subvention de la CAF pour travaux école, des petites subventions pour le matériel service technique, éclairage église de la Madeleine

FCTVA de l'année N-2

Excédent de fonctionnement de 2022

Ces résultats révèlent un déficit de 779556,45€ car beaucoup d'opérations d'équipement et de constructions ont été réalisées en 2023.

Mme JEULIN-CARREY interroge sur les subventions pour la rénovation de l'école maternelle, qui n'apparaissent pas dans ces chiffres. A ce jour, l'avance de subvention de la CAF a été reçue. Pour les autres subventions (Conseil départemental...) il n'est pas possible d'obtenir une avance. Les autres subventions seront demandées après paiement de toutes les factures.

Les opérations d'équipement réalisées en 2023 sont présentées par ordre chronologique d'opération (les opérations décidées prennent souvent plusieurs années à être réalisées, à minima deux ou trois ans) :

201903	Ecole maternelle	1 094 914,89 €	202303	Rénovation terrain football	37 050,17 €
202004	Rénovation courts de tennis	71 867,52 €	202304	Marquage bâtiments communaux	10 680,00 €
202101	Rénovation presbytère	22 240,37 €	202305	Matériel informatique	3 811,00 €
202107	Logiciel bibliothèque	3 180,00 €	202306	Sonorisation mobile extérieure	3 116,96 €
202201	Salle archives communales	60 888,69 €	202307	Rénovation énergétique école élémentaire	2 880,00 €
202202	Véhicule service technique	25 845,00 €	202311	Sculpture buste Simone Veil	1 000,00 €
202208	Rénovation sentier botanique	4 991,67 €			
202302	Solarisation école maternelle	4 050,00 €			

Les restes à réaliser à budgétiser en 2024 sont présentés :

201903	Ecole maternelle	111 060,77 €	202301	Rénovation énergétique bâtiments communaux	92 000,00 €
202002	Accessibilité SDF - CH	20 303,62 €	202302	Solarisation école maternelle	45 950,00 €

202004	Rénovation courts tennis	7 985,48 €	202303	Rénovation terrain football	3 449,83 €
202101	Rénovation presbytère	436 727,39 €	202309	Achat trois photocopieurs	8 000,00 €
202201	Salle archives communales	19 111,31 €	202310	Démolition/désamiantage Presbytère	75 000,00 €

Toutes ces sommes doivent obligatoirement être reportées au budget 2024 (obligation légale et technique).

Les opérations d'équipement réalisées et les restes à réaliser ne sont pas obligatoirement évoqués dans le cadre du compte administratif mais il est intéressant de les présenter tout de même au Conseil Municipal.

Après avoir présenté les comptes administratifs de l'exercice 2023, Monsieur le Maire se retire pendant la délibération d'approbation. Ces comptes font apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	2 005 598,43 €	2 177 360,36 €	171 761,93 €
Résultats reportés (Excédent Fonct. 2022)		412 105,21 €	

La section Fonctionnement présente un solde excédentaire de **583 867,14 €**

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	1 495 937,29 €	719 133.84 €	-776 803,45 €
Résultats reportés (Excédent Invest 2022)		1 829 224,21 €	

La section Investissement présente un solde excédentaire de 1 049 667,76 €

En vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit Benjamin PARIS, Président de séance.

Le Conseil municipal procède au vote du Compte Administratif 2023.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

6. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre du projet de réhabilitation du Presbytère *modifiant la délibération n°2023-85 de la séance du 22 décembre 2023*

Monsieur le Maire explique que, suite à la consultation des habitants, ceux-ci ont souhaité que l'ancien presbytère soit transformé en un tiers-lieu : espace de vie sociale, d'animations culturelles, de rencontres entre les habitants, dans un esprit d'inclusion sociale et d'échanges intergénérationnels.

Situé dans le bourg-centre de la commune, proche des écoles, de la salle des fêtes, de la bibliothèque et de la Mairie, cet espace servira de lien social et de partage au centre de la commune.

La réhabilitation se veut fonctionnelle (2 étages de près de 100 m² chacun, modulables et évolutifs) et énergétique (isolation extérieure par double mur ventilé, installation d'une pompe à chaleur, changement de tous les châssis actuels par du double vitrage, isolation de toiture en matériaux biosourcés).

Ce projet présente un quadruple objectif :

- Assurer une animation forte au centre du village
- Répondre aux souhaits des habitants
- Réhabiliter un ancien bâtiment en un bâtiment moderne et peu énergivore
- Conserver la mémoire de la commune et son patrimoine bâti en l'améliorant

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver les études et les travaux pour réaliser ce projet. Pour le financer il est indispensable de demander des subventions à divers organismes.

M. CORTES précise que la subvention de la DSIL est conditionnée à la réalisation d'une étude thermique. Les coûts de cette étude n'ont été connus qu'après la délibération prise lors de la séance du 22 décembre 2023. Ainsi, il est nécessaire de refaire un plan de financement avec le nouveau coût du projet intégrant les coûts de cette étude pour pouvoir déposer la demande de subvention à la DSIL. La prochaine commission de la DSIL est prévue début avril.

ETUDES		
Désignation	Montant HT	Montant TTC
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	22 600,00 €	27 120,00 €
Maîtrise d'œuvre (MOE)	61 496,00 €	73 795,20 €
Contrôle technique	5 800,00 €	6 960,00 €
Coordination Sécurité et Protection de la Santé	2 310,00 €	2 772,00 €
Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	7 224,00 €	8 668,80 €
Etude des sols	9 050,00 €	10 860,00 €
Repérage Amiante avant Travaux (RAT)	200,00 €	240,00 €
TOTAUX	108 680,00 €	130 416,00 €

TRAVAUX			
Lot	Corps d'état	Montant HT	Montant TTC
1	VRD	67 156,19 €	80 587,43 €
2	Démolition / G.O	188 229,06 €	225 874,87 €
3	Charpente Métal	88 617,25 €	106 340,70 €

4	Mur Manteau Brique	73 575,84 €	88 291,01 €
5	Menuiseries extérieures	44 832,59 €	53 799,11 €
6	Menuiseries intérieures	33 643,57 €	40 372,28 €
7	Plâtrerie	43 257,67 €	51 909,20 €
8	CVC	56 430,00 €	67 716,00 €
9	Électricité	48 070,00 €	57 684,00 €
10	Sols Durs	16 491,77 €	19 790,12 €
11	Sols souples	5 502,66 €	6 603,19 €
12	Peinture	18 575,29 €	22 290,35 €
13	Ascenseur	28 737,50 €	34 485,00 €
TOTALS		713 119,39 €	855 743,27 €

Considérant que le coût estimé à ce jour de l'ensemble de l'opération est de 821 799,39 € HT soit 986 159,27 € TTC, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- de réaliser ces travaux selon les devis établis,
- de demander les subventions selon le plan de financement ci-dessous :

Etat (DSIL)	35%	287 629,79 €
Conseil Départemental	35%	287 629,79 €
Commune	30%	246 539,81 €
Totaux	100%	821 799,39 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les travaux selon les devis préalablement établis et conformément au diagnostic,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Adoptée à l'unanimité

7.—Contrat d'engagement de prestation pour le concert de noël avec le groupe « Golden Gospel Singer »

Cette délibération est reportée à un prochain Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal attend d'avoir une vision plus précise du budget 2024.

8. Vœu en faveur du déplafonnement du Versement Mobilités

Monsieur le Maire expose que l'Union européenne, l'Etat français ainsi que la société civile, nous appellent à atteindre la neutralité carbone à horizon de 2050.

Nous, élus du Conseil Municipal de la commune de Flourens, sommes pleinement engagés dans cet objectif, dans l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre.

Nous sommes, également, pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'une des principales solutions pour relever le défi de la transition écologique en milieu urbain, donc dans notre agglomération.

Pour améliorer et renforcer en continu l'offre de transports en commun, des efforts ont été consentis par les usagers à travers l'évolution modérée et progressive - votée à l'unanimité des élus du conseil syndical de l'autorité organisatrice de nos transports urbains, toutes tendances politiques confondues - de la grille tarifaire du réseau Tisséo. De son côté, Toulouse Métropole a augmenté de 39,1% en 10 années sa contribution financière à Tisséo.

Monsieur le Maire précise que la gratuité du transport correspond tout de même à 114 millions d'euros de recettes. Les collectivités qui composent le syndicat mixte représentent 108 millions d'euros. Ces collectivités sont Toulouse Métropole (105 millions d'euros), la Communauté d'Agglomération du Muretain, le SICOVAL, l'ancien SITPRP disparu et remplacé par les Coteaux du Girou et Grand Ouest Toulousain. En 2023, un complément de 25 millions d'euros a été voté par Toulouse Métropole et en 2024, 30 millions en 2024 et jusqu'à 83 millions en 2028.

Une autre source de financement, importante, de notre réseau de transports, voulue par la Loi, repose sur les entreprises, à travers le versement mobilités (VM). Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux du VM est plafonné par le législateur, et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe, sur notre territoire, bien en-deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France (2,95 % et bientôt 3,20 contre 2% ici). Une inégalité de traitement entre la région parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances pour 2024 en cours d'adoption par le Parlement.

Au nom du principe de libre administration des collectivités et de l'impératif d'accélérer la transition écologique,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de demander aux instances nationales (Etat, parlementaires) de déplafonner le Versement Mobilités, pour permettre aux entreprises de contribuer elles aussi au saut quantitatif et qualitatif nécessaire pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun.

Article 2 : de solliciter Tisséo-Collectivités pour qu'elle ouvre la réflexion sur une plus grande implication des entreprises - au-delà de la question du financement (augmentation du Versement Mobilités - dans la gouvernance des transports urbains (participation à des instances de Tisséo).

Adopté à l'unanimité

9. Nouveau programme du SDEHG rénovation d'éclairage public dit « ++ »

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 105 lanternes routières de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Le programme LED « ++ » concerne toutes les communes de la Haute-Garonne à l'exception de Toulouse. Les lanternes routières doivent, selon la loi, disparaître d'ici 2025. Le SDEHG propose un programme permettant d'atteindre cet objectif. Sur la commune, la majorité de l'éclairage est prévu dans le programme de la rénovation. Toutefois, une difficulté demeure pour quelques lanternes situées chez des particuliers.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 90 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	7 789€/an
Factures d'électricité	10 182€/an	1 375€/an
Total des dépenses	10 182€/an	9 164€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Monsieur le Maire précise que le calcul concernant les factures d'électricité après rénovation est théorique : une dépense de 10182€/an avant rénovation réduite à 1375€/an après rénovation. Les contributions annuelles aux travaux de 7789€/an ne sont, elles, pas théoriques. Ce projet présente toutefois, au-delà de l'aspect financier, un intérêt écologique.

Il conviendra de prévenir ENERCOP afin d'ajuster l'abonnement en lien avec la diminution de puissance à la suite de la rénovation d'éclairage public.

Mme MOENNARD demande combien de lanternes restent à rénover. Monsieur le Maire propose de répondre à cette question dans un temps ultérieur, à l'aide d'un document transmis par le SDEHG ou du dossier disponible sur le site du SDEHG.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Adopté à l'unanimité

10. Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que durant la période des vacances d'été, il est de coutume de procéder au recrutement d'agents saisonniers afin de renforcer momentanément les services compte tenu des agents titulaires en vacances.

L'expérience avec les emplois saisonniers recrutés en 2023 s'est déroulée positivement.

La municipalité souhaite faire bénéficier à ces jeunes d'une première expérience professionnelle. La période d'emploi se déroulera durant les mois de juillet à août.

Les saisonniers seront employés pour deux semaines à minima.

Au regard de ces éléments, il propose à l'assemblée de procéder pour l'année 2024, à la création de 12 emplois saisonniers, pour les mois de juillet à août.

Toulouse Métropole recrute également des emplois saisonniers et a relancé la demande, faute de candidatures.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de postes d'emplois saisonniers pour la période mentionnée ci-dessus.
- De préciser que les crédits ont été inscrits au BP 2023.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque la question du BAFA offert à deux jeunes de la commune chaque année. Cette délibération sera à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

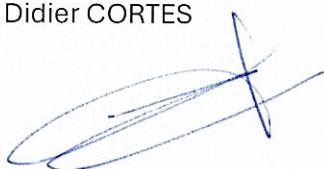
Pour rappel, la mission d'Inventaire de Toulouse Métropole a réalisé un diagnostic patrimonial en 2022-2023 sur la commune de Flourens, afin de dresser un état des lieux de son patrimoine, d'identifier les éléments les plus remarquables et les plus représentatifs de son architecture et d'en conserver la mémoire à travers une couverture photographique systématique.

La présentation des résultats de cette enquête au public sous la forme d'une conférence par la chargée d'inventaire de Toulouse Métropole, Mme KRISPIN, est prévue lundi 18/03/2024. Les conseillers municipaux débattent sur l'horaire de cette présentation. Il est confirmé que l'évènement est prévu à 19h. Mme KRISPIN arrivera à 18h30 pour cette présentation.

La communication de la Mairie sera renvoyée par mail avec un ERRATUM modifiant l'horaire annoncé (18h).

La séance est levée à 21h50

Le Secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE




MAIRIE de FLIOURENS
Flourens
Haute-Garonne